

Débat du 17 octobre 2005 à l'Assemblée Nationale
portant création du conseil de modération et de prévention
(extraits)

AVANT L'ART. 21

M. Thierry Mariani - Le décret portant création du conseil de la modération et de la prévention, attendu depuis des mois par les professionnels et les auteurs du livre blanc sur la viticulture, a été publié le 4 octobre 2005. Malheureusement, il accorde aux services de la santé une place prépondérante au sein du conseil et ne prévoit pas une consultation systématique de ses membres à chaque campagne de prévention et de lutte contre l'alcoolisme.

Ce conseil est plus que jamais nécessaire pour éviter des messages de prévention caricaturaux - qui plus est, à l'initiative de la mission interministérielle de lutte contre la drogue ou la toxicomanie, comme dans *Libération* ou *Le Monde* aujourd'hui - qui mettent nos campagnes en émoi.

L'objet de mes amendements 1064, 1065 et 1091 était de rééquilibrer la composition de ce conseil et de rendre sa consultation obligatoire. Je les retire au profit de l'amendement 1148.

La lutte contre l'alcoolisme est indispensable. Tous les amoureux de la viticulture et des terroirs sont attachés à une consommation modérée et de qualité. Mais en ces temps difficiles pour la viticulture - dans le Vaucluse, les acomptes versés dans les caves ont diminué de 30, voire de 50% -, ces campagnes, présentant le vin comme un produit aussi dangereux que les alcools forts, sont cruelles et injustes.

M. Alain Suguenot - Le sous-amendement 1118 est retiré.

M. Antoine Herth, rapporteur de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire - Pour de nombreux parlementaires, la viticulture est consubstantielle à l'identité nationale. L'amendement 344 de la commission visait à créer le conseil de la modération. A titre personnel, je propose de le retirer au profit de l'amendement 1148 de M. Suguenot qui semble réunir un consensus.

M. Alain Suguenot - M. Philippe-Armand Martin, M. Cugnenc, M. Serge Poignant, le sénateur César et moi-même, auteurs du livre blanc sur la viticulture, avons été déçus par le décret relatif à la création du conseil de la modération, appelé de nos vœux depuis longtemps. Aujourd'hui, suite à un arbitrage du Premier ministre entre le ministère de la santé et celui de l'agriculture, nous sommes parvenus à un consensus sur la composition et les conditions de saisine de ce conseil, qui permettra d'éviter les ambiguïtés et les malentendus de certaines campagnes ressenties par la profession vitivinicole comme des insultes.

Il est important que la viticulture et le vin, trop souvent présentés sous un jour répressif dans les textes relatifs à la santé publique, soient abordés dans un projet de loi d'orientation agricole. La consommation modérée représente un progrès pour tous. Tel est le sens de l'amendement 1148 soutenu par M. Feneuil et tous les collègues du monde vitivinicole.

M. Dominique Bussereau, ministre de l'agriculture et de la pêche - Le Gouvernement a repris l'idée du conseil de la modération mais le décret posait un certain nombre de difficultés. Nous sommes parvenus à un compromis de qualité. Il ne faut pas diaboliser le vin, mais expliquer avec intelligence et modération les dangers d'une consommation excessive. Avis très favorable à l'amendement 1148.

M. Philippe-Armand Martin - La consultation de ce conseil doit être obligatoire. En outre, je souhaiterais que l'on précise dans l'amendement 1148 que les quatre co-signataires du livre blanc participeront à ses travaux. Ce conseil permettra de modérer des campagnes de prévention parfois discriminatoires envers les producteurs de vin et de champagne.

M. Jean Gaubert - L'adoption de cet amendement pacifiera le débat qui agite notre Assemblée depuis quelques temps, à condition que ce conseil de la modération soit réellement saisi par les pouvoirs publics. Les campagnes pour les alcools forts continuent d'exister malgré tous les filtres juridiques, contrairement aux publicités pour le vin. Il faut lutter contre la consommation excessive d'alcool sans diaboliser le vin.

M. Thierry Mariani - Monsieur Suguenot, pourriez-vous confirmer que la rédaction de votre amendement rend obligatoire la saisine de ce conseil ?

M. Alain Suguenot - Tout à fait. Par ailleurs, je précise à M. Martin que la composition du conseil de la modération relève du décret. En revanche, grâce à l'amendement 1148, la représentation des parlementaires sera mieux assurée.

Je note par ailleurs que, si le conseil de modération et de prévention est consulté sur les projets de campagnes et de communications publiques, il peut être saisi pour tous les autres domaines relatifs au vin et à la viticulture par le ministre en charge de l'agriculture ou par un cinquième de ses membres, ce qui vaut mieux que le seuil d'un quart prévu par le décret.

M. André Chassaigne - Je voudrais apporter mon soutien total à cet amendement de consensus. Sans faire de jeu de mot facile, il est en lui-même modéré, car il tient compte de toutes les données, qu'il s'agisse de la santé ou du développement de la viticulture dans notre pays.

En mettant toutes les parties autour d'une même table, il jouera en outre un rôle préventif en évitant des débats outranciers et une diabolisation de la viticulture.

Cela étant, la création de ce conseil ne réglera pas toutes les difficultés du vin en France, car il y a d'autres raisons à la crise de la viticulture, dont nous aurons l'occasion de débattre à propos de l'article 23.

M. Michel Roumegoux - Tout le monde peut se réjouir de cette nouvelle disposition. Le décret actuel ne nous satisfaisait pas, mais un important travail a pu avoir lieu très en amont. Au moment où la viticulture subit une crise de grande ampleur, il convient de ne pas favoriser les importations, mais au contraire de permettre à nos producteurs de se défendre.

M. Jean Dionis du Séjour - Je me réjouis de l'unanimité qui prévaut sur cet amendement, alors qu'il n'y avait toujours pas d'accord hier soir.

Je voudrais saluer l'action du groupe viticulture et celle de notre collègue Alain Suguenot. L'action engagée il y a un an à la Maison de la chimie a abouti. Le groupe UDF voulait donc modestement s'y associer.

[L'amendement 1148, accepté par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, est adopté.](#)

TITRE III

RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS ET DES CONSOMMATEURS

Chapitre I^{er}

Améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des produits

Article 21 A (nouveau)

Il est créé, par décret, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi, un Conseil de modération et de prévention qui assiste et conseille les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool.

Le Conseil de modération et de prévention est placé auprès des ministres chargés de la santé et de l'agriculture. Son président est nommé par le Premier ministre.

Le Conseil de modération et de prévention est consulté sur les projets de campagne de communication publique relative à la consommation des boissons alcoolisées et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intervenant dans son domaine de compétence.

Il peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par un cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boissons alcoolisées.

Il est composé, à parts égales, de quatre catégories de membres :

- des parlementaires ;
- des représentants des ministères et des organismes publics ;
- des représentants d'associations et d'organismes intervenant notamment dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière ;
- des professionnels des filières concernées et notamment des filières vitivinicoles.